

Adresse de la commune de Gonesse (Seine-et-Oise) félicitant la Convention de son énergie à mettre fin au règne des hommes de sang, en annexe de la séance du 14 thermidor an II (1 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Gonesse (Seine-et-Oise) félicitant la Convention de son énergie à mettre fin au règne des hommes de sang, en annexe de la séance du 14 thermidor an II (1 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 34;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22517_t1_0034_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

ment dont il s'agit. Quelques émissaires sans doute de l'étranger ont cherché depuis à s'y introduire furtivement; mais le comité de salut public les a fait mettre aussitôt en arrestation.

Aujourd'hui le comité doit détruire dans le sein même de la Convention toutes les préventions funestes qui pourroient subsister sur cet objet; elle n'ordonnera pas sans doute que le comité sacrifie, par une indiscretion, l'intérêt de la république. Il suffira de dire que l'on évacue successivement dans les armées les munitions de guerre préparées à Meudon, et qu'il n'y a aucune possibilité d'abuser, contre la liberté, des recherches et des expériences qui s'y font. Le comité saisit cette occasion de rendre justice au zèle du représentant du peuple Battellier, qui a donné jusqu'à ce moment ses soins et sa surveillance à cet établissement, qui est aujourd'hui très-bien organisé, et que le comité suit avec toute l'attention qu'il mérite.

BARRAS demande, pour détruire les inquiétudes des habitants de Paris, que ce que vient de dire Barère sur l'établissement de Meudon soit inséré dans le bulletin.

Cette proposition est décrétée (1)].

10

[*La comm. de Gonesse* (2) à la *Conv.*; s.d.] (3)

Les Gonessiens, à peine sortis de l'extrême disette où les avait réduits leur sacrifice continu pour la commune de Paris, partagés entre l'extraction du salpêtre et les travaux de la moisson, s'efforçoient de préparer de nouvelles subsistances à leurs frères, et aux invincibles phalanges de la République de nouveaux moyens de foudroyer les satellites des despotes coalisés.

...Et ils apprennent qu'un monstre exécrable, entouré de magistrats et d'officiers pervers, entreprenant de renverser la liberté, qu'il disoit son ouvrage, veut égorger la représentation nationale, précipiter le peuple dans les horreurs de la guerre civile, inonder de sang la France entière, et couvrir de cadavres et de ruines le sein déchiré de la patrie !

O perfidie ! O atrocité ! Quoy ! Le sort de la République seroit-il de devenir la proie d'un Catilina, ou d'ambitieux triumvirs ? Aux armes, citoyens ! Que les faulx qui arment nos bras, que

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 369-372; *Débats*, n° 681, 257-265; *J.S.-Culottes*, n°s 533, 534; *J. Fr.*, n°s 676, 677; *J. Perlet*, n° 678; *J. Sablier*, n° 1 474; *J. Paris*, n° 579; *Audit. nat.*, n° 677; *Rép.*, n° 225; *Ann. patr.*, n°s DLXXVIII, DLXXIX; *C. Eg.*, n° 713; *F.S.P.*, n° 393; *J. Jacquin*, n° 733^{bis}; *J. Lois*, n° 675; *M.U.*, XLII, 239; *J. Mont.*, n° 95; *J. univ.*, n°s 1 712, 1 713; *C. univ.*, n° 944; *Mess. Soir*, n° 712; *Ann. R.F.*, n° 244; *Bⁿ*, 14 therm. La plupart des gazettes publient la déclaration de Barère relative à l'établissement de Meudon quelque peu séparée du rapport précédent; selon *J. Perlet*, Barère et Barras auraient présenté conjointement cette « déclaration » au nom du comité; selon *J. Jacquin*, l'attention des gazetiers aurait été attirée sur l'importance de la déclaration.

(2) Seine-et-Oise.

(3) C 312, pl. 1 239, p. 41.

la foudre que nous formons, accourent protéger nos représentants et abattre les têtes coupables...

Mais non... O heureuse nouvelle ! L'énergie de la Convention, et la fidélité des Parisiens ont écrasé les factieux; la liberté triomphe; le règne des hommes de sang est tombé sous le glaive des loix !

Vive la République ! Vive la représentation nationale ! Vivent les sauveurs de la patrie ! Vivent les amis de la justice et de la vertu !

Les membres composant le conseil général de la commune de Gonesse, LAMY, BOUCHER, FÉLIX, D'HONNAY, MOREL, LAMBERT (*agent nat.*), CHAMBE, THERET, SÉGUIER, DUBOIS, TIMOLÉON, ASSELIN, LEBON [et 3 signatures illisibles].

Mention honorable, insertion au bulletin (1)

11

[*Les administrateurs du département du Loiret à la Conv.*; Orléans, 11 therm. II] (2)

Citoyens représentants,

Les complots de la scélératesse ont exposé la République à de nouveaux dangers; le génie qui veille sur les destinées de la France a su les déjouer, et le coup mortel préparé par la perfidie est retombé sur la tête des conspirateurs.

Des conjurés audacieux avoient amoncelé le crime et médité la ruine du pouvoir républicain. La foudre encore est partie de la Montagne, et son explosion terrible, en anéantissant les traîtres, vient de rendre à la vertu son éclat et sa pureté. La liberté sort de ce combat plus ferme et plus brillante; rien désormais ne peut ralentir son essor.

Nous avons entendu la voix de la patrie; la renommée nous apporte en même tems le récit de ses périls et des efforts que vous avez faits pour les écarter. A l'indignation qui nous avoit saisis ont bientôt succédé l'admiration et la reconnaissance.

Continués, montagnards intrépides, vos travaux immortels ! Ne quittez le poste glorieux que vous êtes si dignes d'occuper, que lorsqu'il n'existera plus un traître, un intrigant, un agitateur. Ralliés autour de la représentation nationale, rassurés par votre active surveillance, forts de nos principes et de votre exemple, nous n'avons, et nous n'aurons jamais qu'un sentiment : la haine des tyrans et l'amour de la république.

LABBÉ, Elie VINSON, CHENAULT, F. BERNARD, P. DONNERY, TABOUREAU, DELANOI (*secrét.*), J. MIR-NEVILLE.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) Mention marginale du 14 therm. II.

(2) C 312, pl. 1 239, p. 42; *J. Sablier*, n° 1 472; *M.U.*, XLII, 237.

(3) Mention marginale du 14 therm. II.